



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-017

**Objet :**  
**Fixation des critères du  
comité social territorial  
(CST) commun**

**Rapporteur :**  
Gilles FRAYSSE

**Commission plénière :**  
Le 02 avril 2026

**Convocation :**  
Le 03 avril 2026

**Pièce(s) jointe(s) :**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents                                     | 22 |
| Représentés                                  | 4  |
| Votants                                      | 26 |

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 avril 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** L. AMIRI, A. DA ROCHA, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. QUEUNE, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERH, O. HUMEAU, T. LEROUX.

**Absents représentés :** C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PICAUD, P. RAYMONDI a donné pouvoir à I. LAFAYE, M. PROVOTAL a donné pouvoir à L. AMIRI, F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX.

**Absent non représenté :** P. UTEGINE MWANA

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

**VU** la délibération en date du 9 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS ;

**VU** l'avis de la commission plénière en date du 02 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élèvent à :

- Commune : 62
- CCAS : 4
- soit 71.21% de femmes et 19 hommes 28.78% ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : le nombre des membres titulaires des représentants ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents et moins de 200 agents ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mars 2026 et qu'il a été décidé de maintenir le nombre de titulaire à trois ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de représentant titulaires du personnel du Comité Social Territorial commun à trois titulaires (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

**FIXE** le nombre de représentants titulaires de l'employeur à trois titulaires (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

**DÉCIDE** de recueillir, par le Comité Social et d'Économie, par le Représentant de la collectivité et des représentants du personnel sur toutes les questions de l'instance.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 avril 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE



*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*